

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 La Roche sur Yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 29 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage TAB AUTO 85

ZA la Brunelière
rue des Jarries
85590 Saint-Mars-la-Réorthe

Références : D23.0147

Code AIOT : 0100016035

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement Garage TAB AUTO 85 implanté ZA la Brunelière rue des Jarries 85590 Saint-Mars-la-Réorthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une opération initialisée par le CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes), encadrée par le Groupement de gendarmerie de la Vendée, l'inspection a été informée qu'un garage situé ZA la Brunelière rue des Jarries sur la commune de Saint-Mars-la-Réorthe (85590) commençait à accumuler sur son terrain des quantités non négligeables de voitures potentiellement hors d'usage (VHU).

Localisation : parcelles cadastrées 1426 et 1521 appartenant à Monsieur PARENT Patrice – information donnée par les gendarmes (voir plan en pièce jointe)

Inspection dans le cadre d'une situation potentiellement délictueuse au regard du Code de l'Environnement (CE) :

En effet, un dépôt de VHU au delà de 100 m² doit bénéficier d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (seuil de l'enregistrement).

Le garage TAB AUTO 85 ne dispose pas d'arrêté préfectoral l'autorisant à entreposer et dépolluer des VHU.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage TAB AUTO 85
- ZA la Brunelière rue des Jarries 85590 Saint-Mars-la-Réorthe
- Code AIOT : 0100016035
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société TAB AUTO 85 exerce une activité de garage et de vente de véhicules d'occasions sise ZA la Brunelière rue des Jarries sur la commune de Saint-Mars-la-Réorthie (85590). Cette société à responsabilité limitée exerce son activité depuis 4 ans. Elle est inscrite au greffe de La-Roche-sur Yon depuis le 09/11/2018 et est enregistrée sous le n° SIREN 843986852.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Dépôt illégal de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Défaut d'arrêté préfectoral d'enregistrement	Code de l'environnement du 10/05/2022, article L512.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le garage étant fermé le jour de la visite, seul le parc fermé extérieur a pu être inspecté .

Lors de la visite il a été constaté que le garage TAB AUTO 85 stocke un grand nombre de véhicules (39 au total le jour du contrôle) mais qu'aucun ne peut être considéré par l'inspection comme économiquement irréparables (Véhicule Hors d'Usage). Les véhicules stockés sur le parc fermé extérieur du garage semblent être des véhicules clients en attente de réparation ou destinés à être vendus sur le marché de l'occasion. Cette activité de stockage n'est pas soumise à la rubrique n° 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

Le site concerné n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut d'arrêté préfectoral d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/05/2022, article L512.7
Thème(s) : Illégaux, Accumulation de VHU et de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L512-7 du Code de l'Environnement I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : Le jour de la visite Monsieur RAHOTA Bogdan Petru et Monsieur TANASA Ioan Bogdan (co-gérants du garage TAB AUTO 85) n'étaient pas présents sur le site. Depuis la route, des véhicules stockés sur le parking extérieur du garage sont visibles mais aucun ne semble correspondre à un Véhicule Hors d'Usage (VHU). Ce garage est constitué d'un bâtiment et d'un parc fermé sur lequel sont entreposés des véhicules qui semblent être en attente de réparations. Le bâtiment était fermé et un chien se trouvait à l'intérieur. L'inspection est invitée à rentrer sur le parc fermé du garage (dont le portail était ouvert) à la demande des gendarmes. Lors de la visite il a été constaté sur le parking extérieur du garage la présence de 39 véhicules (dont une remorque) plus ou moins en bon état sont stockés mais aucun VHU. Le stockage de ces véhicules est réalisé sur des surfaces non imperméabilisées.

L'inspection a constaté une trace d'écoulement de fluides potentiellement polluants (huiles, carburants...) au sol sur une surface approximative de 5 m² ainsi que la présence de divers déchets (palettes bois, carters de protection automobile...) le long du garage.



Depuis le parking extérieur, des pneumatiques usagés stockés à l'intérieur du garage sont visibles. Toutefois, il n'est pas possible d'en évaluer la quantité sans pénétrer à l'intérieur du garage.

Une benne étanche dans laquelle sont entreposés divers déchets issus de l'activité du garage (emballages plastiques et cartons, chiffons souillés, filtres à air...) est présente au fond du parc fermé.



Lors de la visite il n'a pas été constaté d'opérations de démantèlements et aucune trace de pièces VHU n'a été vue sur la parcelle extérieure.

La surface de stockage des VHU étant inférieure à 100 m² (aucun VHU présent), cette activité de stockage n'est pas soumise à la rubrique n° 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'article R511-9 du CE.

Le site concerné n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Pièce n°1 : planche photographique



Plan de localisation des parcelles cadastrées

